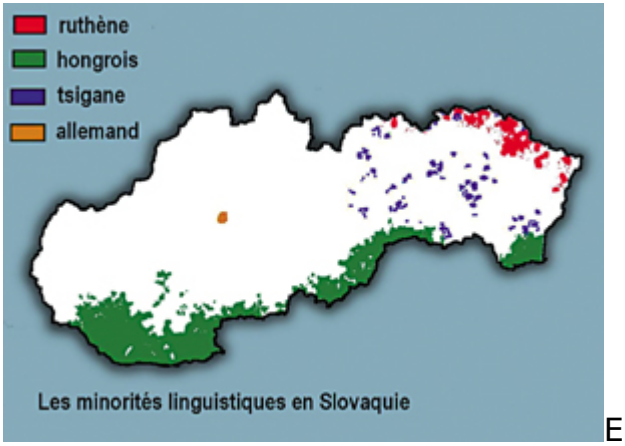
Paroles défendues

Le silence après la tempête qui s’était levée

autour de l’utilisation, dans l’éducation en Slovaquie, des noms géographiques dans la seule langue slovaque, fut de courte durée. Très peu de temps après la réconciliation, la Slovaquie reprend les armes afin de protéger la langue nationale contre celles des minorités par une restriction de la loi sur la langue nationale, le slovaque étant reconnu langue d’Etat, “supérieure” aux autres.

La loi slovaque sanctionne l’utilisation des autres langues à des fins éducatives, informatives ou administratives par une amende de 5000 euros, rendant ainsi la situation des langues minoritaires, parmi lesquelles le hongrois, plus vulnérable que jamais.

La libre utilisation de sa langue maternelle est un droit fondamental, selon le rapport du Parlement Européen. L’individu, empêché de se servir librement de sa propre langue et sanctionné pour cela, est limité dans sa liberté personelle, la plus grande valeur du citoyen dans une démocratie moderne. Mais comment l’Europe peut-elle agir pour la reconnaissance des nations qui la compose, minoritaires et majoritaires, afin de créer l’unité et maintenir en même temps le multiculturalisme sur le vieux continent?



En Slovaquie, cette nouvelle loi, qui couvre la

réglementation linguistique des institutions administratives, sociales, sanitaires et d'information dans le but de protéger et d'assurer les droits fondamentaux des seuls citoyens capables de communiquer dans la langue d'Etat, engendre au contraire le retrércissement des droits des minorités. De plus la nouvelle loi soulève des questions ambigües sur la liberté de presse et de pensée : l'obligation de faire authentifier la traduction de textes écrits dans les langues minoritaires en slovaque est fortement critiqué par des mouvements civils, qui dénoncent un acte de quasi-censure, digne des outils de surveillance caractérisant l'ancien régime socialiste.

Les frontières nationales d'un pays diffèrent souvent du lieu d'habitation des ses ressortissants, c'est ainsi que plus de 3 millions de Hongrois sont devenus des minorités dans 8 pays du bassin des Carpates (Autriche, Slovaquie, Ukraine, Moldavie, Roumanie, Serbie, Croatie, Slovénie). Afin de pouvoir maintenir leur identité culturelle et nationale, il est incontournable qu'ils puissent accéder librement à l'éducation, la religion et l'administration dans leur langue maternelle. D'après l'avis officiel de l'UNESCO, la langue hongroise n'est pas en péril. Or, selon les données des recensements réalisés au cours des 20 dernières années, la population hongroise au-delà des frontières est en chute libre, résultat de la politique d'assimilation permanente des pays en question et de la mobilité européenne issue de la libre circulation des biens et des personnes. Chaque pays a ses propres procédés: les sanctions et amendes en Slovaquie en vertu de la loi sur la langue de l'Etat, en Autriche la minorité hongroise en Burgenland ne dispose d'associations et de fonds culturels que depuis 2001, tandis qu'en Roumanie, aucune langue minoritaire n'a de statut constitutionnel et la langue de l'éducation, de l'administration et de la religion est le roumain. C'est-à-dire que la minorité hongroise n'a pas de droits collectifs, condition primordiale à la libre utilisation de sa langue maternelle. En Hongrie, la politique des minorités est plus libérale. Elle admet et respecte les droits collectifs des 13 minorités ethniques reconnues,

représentant 5 à 10% de la population totale, dont les deux plus grandes sont les tziganes et les allemands (Souabes). Ils ont le droit de pratiquer librement leur langue maternelle, de fonder des écoles et des centres culturels et d'accéder à une forme d’autonomie politique. De plus, un commissaire, l’ombudsman des droits des minorités, veille à la légitimité des lois votées par le Parlement du point de vue des minorités. Malheureusement, en pratique, la politique nationale envers les minorités peine à élaborer une réglementation durable et valable pour l'ensemble des minorités. Notons que, tandis qu’en Europe occidentale la lutte pour les droits des minorités est caractérisée par des mouvements politiques et civils anti-discriminatoires, en Hongrie et en Europe de l’Est les efforts se concentrent encore sur la lutte pour le respect des droits fondamentaux, la liberté individuelle et collective. C’est donc seulement une fois ces aspects réglés, que l’on pourra parler d'une politique de lutte contre les discriminations.

La politique minoritaire peut être réglementée par des décrets nationaux et internationaux, garantissant la défense des droits fondamentaux des citoyens quelle que soit leur nationalité. Malheureusement il n’existe pas de réglementation commune en Europe. La Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires, dont la ratification est optionnelle, a pour but de préserver les langues européennes en leur attribuant des droits et obligations supplémentaires. Les critères de Copenhague, les exemples finnois, espagnol et italien, attribuant une autonomie territoriale ou culturelle à leurs minorités et la recommandation communautaire d’auto-gestion régionale ou minoritaire sont rarement repris. Qu’en est-il avec l’introduction, dans l’administration européenne, du langage des signes, récemment proposé par un député hongrois sourd et muet cherchant ainsi à attirer l’attention sur les difficultés des personnes handicapées? Il n’y a certainement pas d’opinion commune sur la question et la protection des droits des minorités laisse encore beaucoup de questions ouvertes en Europe.

Kata Bors

-

Catégorie
Agenda Culturel